

PATRIMOINE CULTUREL ET ATROCITÉS DE MASSE

Sous la direction de James Cuno et de Thomas G. Weiss

Avant-propos — Irina Bokova

Préface et remerciements — James Cuno et Thomas G. Weiss

Liste des abréviations

Introduction : Patrimoine culturel et atrocités de masse — James Cuno et
Thomas G. Weiss

Une indignation mondiale s'est exprimée face aux atrocités identifiées mais souvent ignorées ayant ciblé de manière stratégique le patrimoine culturel immobilier. L'histoire indique qu'il est quasiment impossible de distinguer les attaques menées contre le patrimoine et celles menées contre les populations.

Résumé : En janvier 2020, Donald Trump, alors président des États-Unis, a menacé d'attaquer des sites culturels, parmi cinquante-deux cibles, si l'Iran se livrait à des représailles comme réponse à l'assassinat ciblé du commandant iranien le Général Qassem Soleimani, l'un de ses plus hauts dignitaires. Trump a déclaré que les États-Unis avaient identifié les cibles comme étant « de très haut niveau et importantes pour l'Iran et la culture iranienne ». La déclaration a provoqué un tollé à l'échelle mondiale. L'ONU, l'UNESCO et des représentants officiels des États-Unis ont relevé que Washington avait signé la convention de 1954 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé. Prendre pour cible le patrimoine culturel relève d'une longue histoire, dont les exemples récents incluent le Pont de Mostar en Bosnie-Herzégovine, les Bouddhas de Bâmiyân en Afghanistan, les mausolées de Tombouctou au Mali, et les vestiges gréco-romains de Palmyre en Syrie. Cette introduction pose la question suivante : Qu'en aurait-il été si la version préliminaire de la Convention de 1948 sur le génocide de Raphael Lemkin avait laissé telle quelle sa proposition initiale d'inclure le génocide tant culturel qu'humain ? Elle traite de la « valeur » du patrimoine culturel, des raisons pour lesquelles il est souvent pris pour cible, des conséquences humanitaires d'agressions de la sorte, et des principes du

droit international en vigueur. L'introduction applique les enseignements conceptuels et politiques de la responsabilité de protéger (*Responsibility to Protect*, R2P). Le postulat qui sous-tend cet ouvrage est que les attaques à l'encontre du patrimoine sont presque invariablement liées aux agressions à l'égard de populations ciblées et font partie intégrante de campagnes militaires et d'actions performatives violentes visant des groupes ethniques et religieux. Toutes deux sont intentionnelles, et il est quasiment impossible de les dissocier. Chacune a pour ambition finale d'éliminer un peuple et le patrimoine culturel auquel il s'identifie.

1^{ère} partie. Patrimoine et valeurs culturels

Introduction — James Cuno et Thomas G. Weiss

1. Qui sommes-nous ? Identité et patrimoine culturel — Kwame Anthony Appiah

Dans un extrait tiré de l'ouvrage *The Lies That Bind* (Les mensonges qui font lien), Kwame Anthony Appiah démontre comment le concept d'identité « occidentale » a formé la base de hiérarchies, d'un statut, et de structures de pouvoir. L'idée d'une culture occidentale, écrit-il, est une construction moderne, un récit épique dit « Plato-to-NATO » (De Platon à l'OTAN) qui dissimule la complexité de l'ensemble des pratiques et objets culturels.

Résumé : Quel est le royaume dénommé « l'Occident » ? Que signifie de s'identifier à la « culture occidentale » ? Dans un extrait tiré de son livre *The Lies That Bind* (Les mensonges qui font lien), Kwame Anthony Appiah démontre comment la notion d'identité occidentale a formé la base de hiérarchies, d'un statut, et de structures de pouvoir. L'idée de culture occidentale représente une construction moderne, un arc narratif épique dit « Plato-to-NATO » (De Platon à l'OTAN) dont les précurseurs sont les concepts de la chrétienté et de l'Europe. Bien que ce volume soit consacré à la protection du patrimoine culturel immobilier, Appiah nous rappelle que l'ensemble des pratiques et objets culturels doivent être considérés comme mobiles, modifiables, infiniment complexes, et, en définitive, résistants à toute appropriation par un groupe unique quelconque.

2. Pourquoi le patrimoine culturel revêt-il tant d'importance pour nous ? — Neil MacGregor

Les biens historiques deviennent un patrimoine culturel lorsqu'ils symbolisent et célèbrent un récit sur lequel repose la connaissance de soi d'une communauté : si cette connaissance change de façon radicale, leur destruction pourrait devenir inévitable. Pour les sociétés désireuses de se réorganiser pour des raisons politiques ou religieuses—comme, par exemple, en Europe de l'Est après 1990 ou au Moyen Orient depuis

2000—les témoignages concrets du récit rejeté sont souvent perçus comme obstruant la voie vers le renouvellement, et doivent par conséquent être éliminés. Une communauté a-t-elle le droit de détruire des biens perçus comme une menace envers sa propre régénération ? Et qui a le droit de les en empêcher ?

Résumé : Cet essai soutient que le patrimoine culturel est tout autant axé sur le récit que sur la matérialité : il est souvent la manifestation physique de politiques d'identité. Les édifices, monuments et statues qui comptent le plus aux yeux de la population générale, et aux yeux des dirigeants politiques, ne sont pas ceux qui nous rappellent ce que les gens ont fait par le passé, mais ceux qui personnifient qui nous pensons être, ou voulons être, dans le présent. Les activistes se consacrant au changement du récit commun—religieux ou politique—voudront fatalement éliminer ce qu'ils considèrent comme des affirmations malvenues des erreurs du passé. Pour concrétiser leur idée d'une société meilleure, ils détruiront le patrimoine culturel : statues historiques en Europe de l'Ouest ou aux États-Unis, édifices religieux au Moyen-Orient, ou monuments politiques en Europe de l'Est. La réponse internationale semble souvent être déterminée par des convictions idéologiques. À mesure que les pays de l'Europe de l'Est ont émergé de la domination de l'Union soviétique, ils ont détruit ou rejeté les monuments liés à leur passé communiste, et ont construit d'autres marqueurs de leur nouvelle identité. À Varsovie, Vilnius, et Berlin, le palais royal—dans chaque cas, un monument incontournable du patrimoine culturel—a été détruit afin de pouvoir symboliser avec force l'avènement d'une nouvelle identité nationale. Dans chacune des trois villes, il a été reconstruit pour incarner une fois de plus l'identité et les aspirations de l'état, une mission que ces édifices accomplissent paradoxalement encore mieux de nos jours en tant que reconstructions qu'ils ne l'ont fait sous leur forme d'origine.

3. Le patrimoine culturel assiégé, les enseignements tirés de l'histoire — Hermann Parzinger

La destruction intentionnelle du patrimoine culturel s'est produite tout au long de l'histoire. Si les motivations ont pu différer, les facteurs économiques ont habituellement fait partie de l'ensemble, les motifs politiques ayant été prédominants dans l'Antiquité. Plus récemment, le génocide culturel s'est accompagné d'atrocités de masse dans des contextes coloniaux européens, et il semble également courant dans la plupart des cas au vingtième comme au début du vingt-et-unième siècle, alors que les peuples et leur identité culturelle sont devenus des cibles primordiales.

Résumé : Ce chapitre explore l'histoire de la destruction intentionnelle du patrimoine culturel des temps anciens jusqu'à l'époque présente. Il analyse les motivations politiques, religieuses, sociales, ethniques, ainsi que les autres conditions et motivations qui ont contribué à l'oblitération d'artefacts culturels et d'une partie du patrimoine culturel. Les liens avec les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et les autres atrocités perpétrées contre les populations civiles présentent un intérêt particulier. Ces connexions font l'objet d'une étude dans des

situations allant de l'Antiquité jusqu'à la querelle iconoclaste byzantine, l'iconoclasme de la Réforme protestante, la période coloniale européenne, les révolutions française et russe, et l'époque Nazie, lorsque l'oblitération systématique de la culture et de l'humanité a atteint des niveaux sans précédent. Puis, les crimes des Khmers rouges au Cambodge, ainsi que le nettoyage ethnique et culturel des guerres des Balkans, sont mis en exergue. Enfin, une autre dimension de cruauté est atteinte avec l'annihilation d'une partie du patrimoine culturel et de personnes que le soi-disant État islamique en Irak et en Syrie a exploitée à des fins de propagande sous les yeux d'une audience mondiale.

4. Le patrimoine culturel de l'Antiquité tardive — G. W. Bowerstock

L'Antiquité tardive fournit une étude de cas en matière de destruction de patrimoine et d'atrocités. Si des exemples dramatiques d'horreurs de la sorte étaient courants durant l'antiquité, notamment l'anéantissement de la Corinthe antique, peu d'atrocités ont été commises au cours de la période historique lui ayant succédé. Lorsqu'après une destruction épouvantable du patrimoine et des massacres de masse, ces événements ne se produisent plus sinon rarement durant une période, il nous appartient de nous demander pourquoi.

Résumé : L'Antiquité tardive fournit une étude de cas en matière de destruction de patrimoine et d'atrocités. Cette période historique succède à celle de l'Antiquité, au cours de laquelle il y eût des exemples dramatiques des deux, notamment l'anéantissement de la Corinthe antique et le meurtre de quatre-vingt mille personnes en une seule journée en Anatolie. Cependant, après la destruction de Jérusalem, il ne s'est pas produit beaucoup d'horreurs de ce type dans l'Empire Romain en dépit de quelques cas de fanatisme (comme le meurtre d'Hypatie). Nous devons nous interroger sur ce qui a causé cette évolution remarquable. Qu'est-ce qui a provoqué une violence telle qu'elle s'est produite ? La peste au troisième et au sixième siècles avant J.-C. a limité la destruction et les atrocités alors que la religion, essentiellement le christianisme, a entraîné des débordements de ces dernières lors de leur survenance.

5. Le patrimoine écrit du monde musulman — Sabine Schmidtke

Le patrimoine des manuscrits islamiques est menacé de bien des manières, notamment par des manipulations inappropriées, des vols, des conditions climatiques défavorables, et leur destruction intentionnelle. Au cours des décennies passées, des cas répétés de destruction délibérée de manuscrits islamiques se sont produits, et certains de ces ouvrages d'une origine incertaine continuent d'être vendus aux enchères à des parties privées. La destruction du patrimoine culturel du monde musulman est une catastrophe d'une portée inestimable, les livres et les bibliothèques de manuscrits étant parmi les formes et institutions culturelles les plus durement frappées.

Résumé : Le patrimoine écrit du monde musulman constitue un patrimoine culturel d'une valeur inestimable, la plus grande partie de la culture écrite du monde islamique étant encore de nos jours préservée sous une forme manuscrite. Ce patrimoine des manuscrits islamiques continue d'être menacé de bien des manières, notamment des manipulations inappropriées, des vols, des conditions climatiques défavorables, et leur destruction intentionnelle. Au cours des décennies passées, des cas répétés de destruction délibérée de manuscrits islamiques se sont produits. On peut citer le bombardement des bibliothèques et des musées au Kosovo et en Bosnie par les nationalistes serbes en 1992, ainsi que le pillage et la destruction de bibliothèques de manuscrits de premier plan en Irak à la suite de la Guerre du Golfe en 1991, puis de nouveau avec l'invasion et l'occupation à compter de 2003. Le sectarisme constitue une autre menace pour certains aspects du patrimoine culturel islamique : les bibliothèques détenant des manuscrits jugés comme contenant des opinions dissidentes sont menacés de destruction. Il en est de même pour les monuments historiques ayant été détruits au cours des précédentes décennies par des musulmans extrémistes lors de tentatives de « purification » de l'islam.

6. Une évaluation de l'influence de notre patrimoine culturel — Ismail Serageldin

Le patrimoine matériel et immobilier, comme les monuments et les districts historiques, ont une valeur intrinsèque importante pouvant être calculée. Nous disposons de méthodologies rigoureuses pouvant nous aider à quantifier la valeur de notre patrimoine culturel, soulignant ainsi encore davantage la gravité des attaques hostiles contre le patrimoine culturel, et la mesure dans laquelle le monde devrait s'en prémunir.

Résumé : Les sociétés et les personnes sont attachées à leur patrimoine culturel qui leur permet de définir leur identité et contribue à leur amour-propre. Les actions délibérées des groupes armés non gouvernementaux, des milices, des gouvernements despotiques ou des armées d'invasion pour mener des attaques contre le patrimoine matériel et immatériel infligent des pertes allant bien au-delà de la destruction physique. Ces actions s'apparentent à un génocide culturel et social. Un effort visant à quantifier la valeur économique du patrimoine culturel devient instructif dans le cadre de l'évaluation du coût exorbitant de sa destruction. Nous disposons de techniques particulièrement adaptées pour saisir les valeurs d'usage et de non-usage, ainsi que les valeurs matérielles et immatérielles. Ceci nous permettra d'apprécier l'importance de notre patrimoine culturel, renforçant ainsi notre amour-propre et notre fierté, car les personnes jouissant de liens solides et vivants avec leur passé sont les mieux positionnées pour construire leur avenir.

2^{ème} partie. Le patrimoine culturel assiégé : exemples récents

Introduction — James Cuno et Thomas G. Weiss

7. Le patrimoine ouïgour visé par les campagnes chinoises de « lutte contre l'extrémisme religieux » — Rachel Harris

La destruction à grande échelle par la Chine du patrimoine religieux ouïgour est présentée au monde extérieur comme un élément nécessaire de ses campagnes de lutte contre le terrorisme. Elle constitue au contraire une attaque fondamentale de la culture et de l'identité ouïgoures, faisant partie d'une offensive visant à pacifier totalement la région de Xinjiang pour la réalisation d'objectifs économiques et géopolitiques plus vastes.

Résumé : Au cours des dernières années, la région autonome ouïgoure du Xinjiang a été transformée en un état policier de haute sécurité. On estime qu'un million et demi de citoyens musulmans turcs sont incarcérés et assujettis à des régimes oppressifs d'endoctrinement et de travail forcé. La Chine explique ses actions comme une réponse nécessaire face au terrorisme extrémiste, alors que les observateurs et les gouvernements internationaux ont désigné ses politiques comme constituant un génocide. L'approche de la Chine quant au patrimoine dans cette région est entièrement intégrée aux objectifs politiques et économiques de l'état. Le patrimoine religieux ouïgour, à savoir les mosquées, les cimetières et les sanctuaires, c'est-à-dire des sites dont la valeur essentielle réside dans la complexité des significations historiques, des formes de communauté, et les expressions religieuses et culturelles qui y sont liées, a été détruit. Leur destruction représente une attaque fondamentale contre la culture et l'identité ouïgoures, et fait partie intégrante d'une offensive visant à assimiler et pacifier la région pour la réalisation des objectifs économiques et stratégiques de l'initiative de la Nouvelle route de la soie (*Belt and Road Initiative*).

8. Lorsque la paix est une défaite, la reconstruction est un préjudice : la « restauration » du patrimoine au Sri Lanka et en Afghanistan après les conflits — Kavita Singh

La reconstruction culturelle après les conflits peut devenir un outil grâce auquel les puissants consolident leur main-mise sur un pays et aggravent la marginalisation de ses minorités. Ce phénomène est étudié ici relativement à Jaffna au Sri Lanka et à Bâmiyân en Afghanistan.

Résumé : La reconstruction culturelle au cours de la période « post-conflit » au Sri Lanka et en Afghanistan a pris une forme troublante dans les régions dominées par des minorités religieuses ou ethniques. L'étude s'intéresse au Sri Lanka dans la péninsule septentrionale de Jaffna où résident la plupart des Tamouls hindous du pays, puis à l'Afghanistan dans la vallée de Bâmiyân où vit la minorité chiite hazara. Dans ces cas-ci, les processus mêmes de reconstruction et de conservation du patrimoine destinés à réparer une société deviennent des instruments grâce auxquels une partie maintient sa domination sur l'autre. Au Sri Lanka, un gouvernement majoritaire a recours à tous les outils à sa disposition pour mener à bien une « restauration » du patrimoine qui souligne l'asservissement de la minorité tamoule. En Afghanistan, les organisations internationales venues

apporter une assistance à la suite de l'ère des Talibans contribuent à leur insu à un jeu de pouvoir plus subtil entre le gouvernement central et une minorité ethnique repoussée de longue date sur les marges de la société afghane.

9. La destruction performative : l'idéologie de Daesh (ISIS) et la guerre contre le patrimoine en Irak — Gil J. Stein

De 2013 à 2019, Daesh (ISIS) a mené une violente campagne à travers une grande partie de la Syrie et de l'Irak suivant le nouveau paradigme dangereux de « destruction performative », à savoir une mise en scène associant un génocide culturel et physique, médiatisée à l'échelle mondiale grâce à Internet. Daesh a présenté ses actions comme un devoir religieux prenant pour cible des personnes et des monuments du patrimoine culturel.

Résumé : L'émergence de Daesh (ISIS) et son expansion à travers la Syrie et l'Irak se sont caractérisées par des attaques fortement médiatisées à l'encontre de groupes religieux et du patrimoine culturel, qui ont été diffusées en s'appuyant sur un nouveau paradigme dangereux de « destruction performative ». La destruction performative des monuments et des sites était une stratégie publique, soigneusement orchestrée et diffusée sur Internet, de génocide culturel associé à des actes de génocide physique. La guerre menée par Daesh à l'encontre des populations et des biens était efficace parce qu'elle faisait partie d'un système intégré associant l'idéologie religieuse, un programme politique, et une violence extrême, qui ont été amplifiés et intensifiés par Internet. Ses actions politiques ont été présentées comme des actes religieux conformes à l'interprétation djihadiste de l'islam salafiste de Daesh et à sa mission de retour à une vision idéalisée de l'islam sous sa forme originale la plus pure. Bien que le califat de Daesh ait été détruit en tant que régime politique, son paradigme de violence virale est un modèle hautement adaptable qui risque d'être imité par d'autres groupes armés non gouvernementaux à l'échelle mondiale.

10. La destruction d'Alep : l'impact de la guerre de Syrie sur une ville inscrite sur la liste du Patrimoine mondial — Francesco Bandarin

Alep a subi une destruction massive au cours de la guerre en Syrie entre 2012 et 2016, lorsque la ville se trouvait au centre d'affrontements majeurs entre les forces du gouvernement syrien et l'opposition. Le chapitre fournit un récit de l'évolution de la campagne militaire et une évaluation tant de la dévastation causée par le conflit que des limitations du système international de protection du patrimoine.

Résumé : Les villes et sites syriens ont subi une destruction considérable durant la guerre de dix ans entre 2011 et 2020. La situation la plus déplorable se trouve à Alep, une ville quasiment détruite par le conflit entre 2012 et 2016. La population a été lourdement affectée, avec le départ de deux millions de personnes et plus de vingt-cinq mille victimes. Tous les quartiers de la ville et ses principaux monuments, les souks, les khans et les mosquées, ont subi des dégâts

considérables. Le parc immobilier a également été gravement endommagé, et la population a été privée d'eau, d'électricité, et de services médicaux et éducatifs. Ce chapitre examine le développement du conflit, son impact sur les structures sociales et physiques de la ville, la destruction de son important patrimoine culturel, ainsi que le rôle endossé par les acteurs nationaux et internationaux durant la guerre. Enfin, il propose une évaluation de la situation actuelle et des limitations du système international de protection du patrimoine durant le conflit.

11. Le patrimoine disparu de Homs : de la destruction des monuments à l'anéantissement de leur signification — Marwa al-Sabouni

C'est uniquement en raison de la guerre que ma modeste ville a fait la une des actualités internationales. Mais Homs n'a pas toujours été engloutie sous la poussière de la destruction. Elle a eu sa part de gloire en tant que cité antique, lieu de naissance d'une reine ayant gouverné à partir de Rome. Un mystère subsiste quant à son déclin, qui s'inscrit dans la destruction même de ses bâtiments.

Résumé : Derrière chaque création se trouve une signification sous-jacente ayant conduit à son existence. Dès lors, la destruction physique de bâtiments implique également une destruction invisible, celle de leur signification. Ce chapitre traite de ces significations, qui ont tendance à être négligées dans les processus de restauration et de préservation, en postulant que la réponse à la question portant sur la manière de préserver les sites et de construire un patrimoine est inévitablement liée à ce qui est préservé et pourquoi. Il s'agit certainement d'une question liée aux valeurs, un thème susceptible d'être aisément simplifié (en un simple sujet d'identité religieuse) ou compliqué à l'excès (en un débat sur la portée historique). Ce chapitre s'attache à trouver des points communs dans la compréhension de la valeur du patrimoine par le biais d'une étude portant sur Homs, troisième ville de Syrie et sa province centrale, lesquelles ont subi des dommages considérables durant la guerre de Syrie. Grâce à un réexamen de la genèse historique de cette ville au regard de sa géographie, de sa typologie, et de ses valeurs culturelles et religieuses, le processus de reconstruction et la préservation de son patrimoine menacé pourraient avoir une chance de succès dans un avenir qui s'annonce sombre à tous autres égards.

12. La reconstruction, qui décide ? — Frederick Deknatel

Dès 2021, la reconstruction de la Syrie avait commencé en dépit du prolongement de la guerre civile et d'une pénurie aiguë de financement lui étant dédiés. Le gouvernement du Président Bashar al-Assad s'est emparé de l'effort de reconstruction pour conforter son autorité et projeter une image de triomphe qui masquait ses faiblesses sous-jacentes après plus d'une décennie de guerre.

Résumé : Comment se déroulera la reconstruction en Syrie, compte tenu de l'ampleur sidérante de la destruction causée par sa longue guerre civile, des ressources limitées, et des aspirations limitées et autoritaires du gouvernement de Bashar al-Assad ? Un premier élément de réponse est apporté par les quelques

projets symboliques de reconstruction d'ores et déjà en cours à Alep, à Homs et à Damas. Bénéficiant d'une promotion à grands frais par les autorités syriennes d'un financement par des soutiens étrangers, ils reflètent la vision qu'a le gouvernement Assad de la reconstruction comme un outil de propagande et un vecteur au service de la corruption des élites. Le gouvernement privilégie sans délai ce qui doit être reconstruit et ce qui ne le sera pas, projetant ainsi une vision de « justice du vainqueur » axée sur l'exclusion et conforme aux volontés d'Assad, tout en négligeant de vastes quartiers résidentiels auparavant occupés par les forces de l'opposition. Le programme de reconstruction du gouvernement s'appuie sur une cooptation du patrimoine culturel de la Syrie, alors que des sites reconstruits ou restaurés à la hâte, tels que des mosquées historiques d'Alep et de Homs, sont devenus des décors au service de sa campagne de propagande. La reconstruction naissante en Syrie fait écho à la reconstruction troublée du Liban voisin après la guerre civile, signalant des tendances inquiétantes pour toute reconstruction future dans d'autres pays sortant d'une guerre civile ou d'un conflit.

13. La culture manuscrite du Yémen est prise d'assaut — Sabine Schmidtke

.....

Au sein de la civilisation islamique, la tradition littéraire zaïdite-yéménite est l'une des plus riches et des plus variées. Ce patrimoine culturel précieux fait l'objet d'une menace imminente. La protection et la préservation d'une partie importante du patrimoine culturel du Yémen, à savoir sa riche tradition de manuscrits, seront cruciales pour transmettre aux générations futures de Yéménites une conscience affermie de leur identité et de leur appartenance.

Résumé : Au sein de la civilisation islamique, la tradition littéraire zaïdite est l'une des plus riches et des plus variées. Les plus importantes, et de loin les plus vastes, collections de manuscrits zaïdites sont hébergées par les nombreuses bibliothèques publiques et privées du Yémen. Les manuscrits yéménites conservés ailleurs, notamment en Égypte, en Arabie Saoudite, en Turquie, en Iran, en Irak, ainsi qu'en Europe et aux États-Unis, sont également d'une importance capitale. Au regard de l'état déplorable de la recherche dans le domaine des études zaïdites, les défis résultant de la dispersion considérable des matériaux et de la situation désastreuse du Yémen actuel sont multiples. Aggravant encore les choses, les bibliothèques de manuscrits au Yémen font elles-mêmes l'objet d'une menace imminente. Au cours des décennies passées, les autorités yéménites ont lutté sans relâche contre le trafic illicite de manuscrits, et nombre des bibliothèques privées du pays ont été gravement endommagées, pillées ou même détruites en raison des troubles politiques et de la guerre. La poursuite du conflit représente une menace imminente non seulement pour la population locale, mais aussi pour son patrimoine culturel, notamment ses nombreuses bibliothèques. La protection et la préservation d'une partie importante du patrimoine culturel du Yémen, à savoir sa riche tradition de manuscrits, seront cruciales pour transmettre aux générations futures de Yéménites une conscience affermie de leur identité et de leur appartenance.

14. Le patrimoine culturel en danger au Mali : la destruction des mausolées de saints de Tombouctou — Lazare Eloundou Assomo

À Tombouctou, au Mali, entre janvier et décembre 2012, quatorze des seize mausolées de saints inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ont été entièrement détruites par les groupes extrémistes qui ont ensuite occupé la ville. Ce chapitre examine le processus dans son ensemble, à commencer par la destruction du patrimoine culturel de Tombouctou jusqu'à la stratégie de reconstruction.

Résumé : Entre janvier et décembre 2012, le Mali a été visé par des menaces graves concernant son riche patrimoine culturel. À Tombouctou, au Mali, quatorze des seize mausolées de saints inscrites sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO ont été entièrement détruites, trois mosquées ont été gravement endommagées, et 4 203 manuscrits ont été brûlés par les groupes extrémistes qui ont ensuite occupé la ville. En réponse à l'appel lancé par le gouvernement malien à la communauté internationale pour faire cesser ces actes délibérés de destruction, l'UNESCO a mis en œuvre une campagne de sensibilisation sur la portée culturelle des mausolées qui structurent la vie sociale et religieuse des communautés locales. L'UNESCO a aussi contribué à l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations unies condamnant avec force la destruction des sites culturels et religieux maliens, et reconnaissant le rôle important des communautés locales dans l'atteinte d'une résolution du conflit malien. L'UNESCO a également joué un rôle déterminant dans la décision de la Cour pénale internationale de reconnaître, pour la première fois dans l'histoire de la justice pénale internationale, la destruction intentionnelle du patrimoine culturel en tant que crime de guerre. Ce chapitre examine le processus dans son ensemble, à commencer par la destruction du patrimoine culturel de Tombouctou du point de vue des communautés locales jusqu'à la stratégie de reconstruction adoptée. Il analyse aussi les raisons sous-jacentes à cette destruction de masse, considérée par les communautés locales comme une atrocité au nom de l'idéologie, et examine la stratégie de diffusion de la terreur par une manipulation des consciences des personnes et leur transformation en armes humaines de la part des groupes extrémistes. Enfin, ce chapitre explique pourquoi la reconstruction des mausolées par L'UNESCO n'aurait pas réussi si elle n'avait pas tenu compte des points de vue des communautés locales.

15. Un patrimoine autochtone menacé au Guatemala — Victor Montejo

Les populations mayas ont subi tout au long des siècles un processus violent de conquête, de colonisation, ainsi que des formes néocoloniales de domination par l'élite dirigeante du Guatemala, comme le récent conflit armé a pu le démontrer. La communauté internationale doit faire pression sur les états afin qu'ils se conforment aux législations existantes ayant vocation à protéger le patrimoine culturel, et les chercheurs autochtones doivent être formés et soutenus afin de pouvoir

participer aux débats en cours relatifs aux fouilles archéologiques des sites mayas.

Résumé : La guerre civile au Guatemala entre 1960 et 1996 a eu un impact dévastateur sur les populations mayas et leur patrimoine, venant pérenniser la tradition de « mayacide » (génocide maya) ayant commencé il y a plus de cinq siècles avec la conquête, puis la colonisation, espagnoles. Ce chapitre est une étude du terrain historique ; il expose les risques continus auxquels ce patrimoine ancien se trouve confronté du point de vue distinctif des Mayas actuels, pour qui pratiquement chaque aspect de leur tradition culturelle demeure vulnérable. Il met l'accent sur la nécessité de former et de soutenir les chercheurs autochtones afin de pouvoir protéger le patrimoine maya et de veiller à ce que les voix mayas participent aux débats en cours relatifs aux fouilles archéologiques. Il soutient en outre que la communauté internationale doit faire pression sur les nations afin qu'elles se conforment aux législations existantes ayant vocation à protéger le patrimoine culturel.

3^{ème} partie. Patrimoine culturel et populations en danger

Introduction — James Cuno et Thomas G. Weiss

16. Nettoyage culturel et atrocités de masse — Simon Adams

Dans les zones de conflit autour du monde, de nombreux groupes armés non gouvernementaux et gouvernements lancent des attaques contre des sites du patrimoine culturel et prennent pour cible des communautés de minorités. Face à la menace de ce que la directrice générale de l'UNESCO a décrit comme un « nettoyage culturel », la communauté internationale a la responsabilité de protéger les populations vulnérables contre ceux qui cherchent à les détruire.

Résumé : De nos jours, dans de nombreuses zones de conflit autour du monde, des groupes armés non gouvernementaux et des gouvernements continuent de violer le droit international en commettant des attaques délibérées contre des sites du patrimoine culturel et en prenant pour cibles des communautés de minorités. Ces populations qui subissent ce qu'Irina Bokova, ancienne directrice générale de l'UNESCO, a décrit comme une politique de « nettoyage culturel », sont confrontées à la menace de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité, et de génocide. Ce chapitre est consacré à trois exemples : la destruction en 2001 des bouddhas de Bâmiyân et les attaques contre la population hazara en Afghanistan ; la campagne entre 2014 et 2017 de l'État islamique en Irak et au Levant pour détruire les cultures minoritaires dans le nord de l'Irak ; les efforts en cours du gouvernement chinois pour anéantir la culture ouïgoure dans la province du Xinjiang. En réponse aux attaques intentionnelles visant le patrimoine culturel de l'humanité, la communauté internationale a une responsabilité de protéger les populations vulnérables contre ceux qui cherchent à les détruire.

17. Le choix entre les vies humaines et le patrimoine culturel en temps de guerre — Hugo Slim

Les vies des populations civiles et des combattants amis doivent avoir la priorité sur le patrimoine culturel en temps de guerre, en dépit de la profonde valeur ontologique du patrimoine culturel inhérente au fait d'être humain. La raison en est que, dans la vie humaine, il existe toujours le potentiel d'un renouveau culturel.

Résumé : Ce chapitre examine les valeurs éthiques associées aux choix difficiles faits sur le champ de bataille entre sauver les vies humaines ou le patrimoine culturel. Il examine tout d'abord pourquoi le patrimoine culturel est important en soi, et donc en quoi il s'agit de choix difficiles, suggérant que la raison en est que le patrimoine culturel n'est pas seulement un moyen favorisant la prospérité humaine, mais qu'il a une valeur ontologique réelle lié au fait d'être humain, expliquée en termes de dépendance, d'identité et d'universalité. La dimension ontologique du patrimoine culturel conduit ensuite à s'interroger sur la priorité que les populations civiles et les forces armées doivent accorder à la vie ou au patrimoine, en affirmant que la vie humaine doit toujours primer in extremis sur le patrimoine culturel parce que dans la vie humaine il existe toujours le potentiel d'un renouveau culturel. Cependant, cette primauté doit être affirmée en retenant trois qualifications pour atténuer la perte culturelle : recalculer la proportionnalité de la force utilisée contre les combattants ennemis qui menacent directement le patrimoine culturel ; permettre aux personnes de demeurer auprès de leur patrimoine culturel si elles le souhaitent, même au risque de leur mort ; et tenter à toute force de sauver les restes du patrimoine des peuples tout en priorisant les vies humaines.

18. Sauver des pierres et sauver des vies : une perspective humanitaire sur la protection du patrimoine culturel en temps de guerre — Paul H. Wise

La relation entre la destruction du patrimoine et celle des populations est plus complexe empiriquement que l'idée qui en est généralement acceptée ; et elle exige une étude interdisciplinaire plus détaillée.

Résumé : Ce chapitre s'intéresse à la relation entre la destruction du patrimoine culturel et la destruction des populations en temps de guerre. Si cette connexion aide à justifier la protection du patrimoine, la discussion porte sur une évaluation des preuves à l'appui de cette corrélation. Cinq mécanismes empiriques sont observés : le *prélude*, lorsque la destruction du patrimoine annonce les attaques ultérieures à l'encontre des populations vulnérables ; la *provocation*, les agressions contre le patrimoine pour inciter ou intensifier le conflit violent ; le *parallélisme*, lorsque la destruction du patrimoine se produit concomitamment aux attaques contre les populations ; la *prolongation*, la poursuite du conflit afin de maintenir le trafic illicite d'objets patrimoniaux ; et la *propagande*, qui utilise la destruction du patrimoine pour saper l'autorité des normes internationales protégeant également les populations. Chacun de ces mécanismes varie quant à leur prévalence et leur capacité à influencer sur le risque direct de violence à l'égard des populations, ainsi

que sur les répercussions et les effets indirects sur la santé humaine. La relation entre la destruction du patrimoine et celle des populations est complexe et exige une étude interdisciplinaire plus détaillée.

19. Sensibiliser les groupes armés non gouvernementaux à la protection du patrimoine culturel — Jennifer M. Welsh

.....

Ce chapitre traite des groupes armés non gouvernementaux (*nonstate armed groups*, NSAG) en tant que menace, mais aussi protecteur potentiel du patrimoine culturel. Il définit les obligations légales de ces entités et suggère des stratégies afin d'encourager une certaine modération face au comportement des groupes armés non gouvernementaux, en se fondant tant sur une compréhension claire de leurs objectifs, de leurs structures et de leurs liens avec leur communauté, que sur une plus grande volonté d'aller à la rencontre de leurs membres.

Résumé : Les groupes armés non gouvernementaux (NSAG) doivent être considérés comme un élément essentiel de toute stratégie visant à optimiser la protection du patrimoine culturel dans les situations contemporaines de conflit violent. Le chapitre commence par la différenciation de ces groupes en fonction de leurs objectifs, de leurs structures et de leurs comportements, puis s'attache à démontrer que si certains d'entre eux constituent une menace grave pour le patrimoine culturel, d'autres ont joué un rôle déterminant dans sa protection et sa préservation. Il met également l'accent sur le fait que les groupes armés non gouvernementaux n'interviennent pas au sein d'un vide juridique, mais qu'ils sont tenus de manière significative par un ensemble d'obligations dans le cadre du droit international humanitaire, et que leurs membres individuels relèvent du droit pénal international. Ceci dit, le défi majeur de la protection du patrimoine culturel est moins la création de règles nouvelles visant le comportement des groupes armés non gouvernementaux que la nécessité de garantir le respect des obligations déjà existantes. Ainsi, le chapitre passe à l'examen des publications récentes en science politique sur le comportement belligérant, ainsi que le projet du Comité international de la Croix Rouge (CICR), « *Roots of Restraint* » (Les racines de la modération), pour proposer des moyens potentiels suivant lesquels le comportement des groupes armés non gouvernementaux pourrait être dirigé ou modifié dans le but d'optimiser le respect des lois et des normes relatives à la protection du patrimoine culturel. Ces efforts nécessiteront une compréhension plus approfondie non seulement des modes de fonctionnement interne des groupes armés non gouvernementaux—et ce, afin d'identifier les sources d'autorité, les convictions, et l'influence—mais également des communautés locales dans lesquelles nombre de ces groupes ont un ancrage. Le chapitre relève cependant en conclusion qu'il existe de formidables difficultés s'opposant aux efforts de sensibilisation des groupes armés non gouvernementaux. Au nombre de celles-ci, on peut citer les effets des politiques de lutte contre le terrorisme ayant limité la capacité et la volonté d'ouvrir un dialogue avec ces entités, ainsi que la réticence de longue date des états et des organisations gouvernementales à engager des actions ou accepter des engagements qui, selon eux, pourraient conférer une légitimité aux groupes armés non gouvernementaux.

20. Lorsque la situation s'apaise : justice transitionnelle et identité à la suite d'une destruction culturelle — Philippe Sands et Ashrutha Rai

Le droit international adopte différentes approches quant aux questions d'identité et d'appropriation culturelles dans les sociétés qui sortent d'une période d'atrocités de masse. Si aucune ne peut à elle seule s'attaquer à l'éventail complet des droits culturels affectés, ensemble elles ont la capacité de fournir une compréhension plus holistique du lien entre patrimoine culturel et identité culturelle.

Résumé : À qui appartient le patrimoine culturel ? La continuité de l'appropriation, allant d'une personne à l'humanité toute entière en passant par les groupes distincts, est un thème qui soulève des questions essentielles d'identité et de responsabilité quant à la protection et la promotion d'un patrimoine de la sorte, tout en mobilisant un assortiment de droits connexes. De l'hyperlocal et du régional jusqu'au national et à l'international, des cercles d'intérêts concentriques et se recoupant (et parfois contradictoires) pérennisent une gamme de revendications simultanées. Ce chapitre décrit, du point de vue du droit international public, différentes revendications à l'égard du patrimoine culturel à la suite d'atrocités. Si le droit international sur le patrimoine culturel met l'accent sur une protection décontextualisée des sites et biens culturels, le concept de justice transitionnelle évite souvent les questions dérangeantes d'appropriation en faveur de solutions pratiques pour les communautés intégrées. Chaque approche est en mesure de privilégier ou de délégitimer les revendications de certaines parties prenantes. À partir de ces efforts multiples de réconciliation de notions complexes d'identité culturelle avec les préjudices infligés par les atrocités de masse, un récit plus vaste émerge des connexions durables, multidimensionnelles et complexes entre le patrimoine culturel et l'identité culturelle.

4^{ème} partie. Patrimoine culturel et droit international

Introduction — James Cuno et Thomas G. Weiss

21. La protection du patrimoine culturel : les liens entre les peuples et les lieux — Patty Gerstenblith

Le chapitre traite de la destruction du patrimoine culturel immobilier durant un conflit armé et de la possible applicabilité de la norme émergente en matière de responsabilité de protéger. Alors que le patrimoine matériel immobilier est lié aux communautés locales, la mobilisation de ces dernières ainsi que d'acteurs non gouvernementaux pour contribuer à des efforts de préservation et de protection est susceptible d'être plus constructive qu'une approche du haut vers le bas, axée essentiellement sur les intérêts des états et des organisations intergouvernementales.

Résumé : Le chapitre examine la destruction du patrimoine culturel immobilier au regard des droits humains, et soutient que la signification du patrimoine culturel doit être évaluée selon les points de vue des communautés internationales, nationales et locales. Il résume brièvement les outils juridiques internationaux applicables et la catégorisation de la destruction du patrimoine culturel au sein de la rubrique des crimes d'atrocités de masse : génocide, crimes contre l'humanité, et crimes de guerre. La discussion porte ensuite sur la norme émergente relative à la responsabilité de protéger (*Responsibility to Protect*, R2P), analysant en particulier l'applicabilité potentielle du troisième pilier de la R2P à la préservation du patrimoine immobilier. Quatre éléments sont évalués du point de vue de la légitimité et de la faisabilité : l'intervention militaire, la responsabilité criminelle, la mobilisation d'acteurs non gouvernementaux, et la sauvegarde du patrimoine culturel. Le chapitre énonce en conclusion que la mobilisation des communautés locales et d'acteurs non gouvernementaux pour contribuer à des efforts de préservation et de protection est susceptible d'être plus constructive qu'une approche du haut vers le bas, axée essentiellement sur les intérêts des états et des organisations intergouvernementales.

22. Le droit international humanitaire et la protection des biens culturels — Benjamin Charlier et Tural Mustafayev

Un cadre juridique international exhaustif a été développé pour protéger le patrimoine culturel matériel durant les situations de conflit armé. Il est temps désormais de déplacer le cœur du débat de l'analyse de la loi vers sa mise en œuvre.

Résumé : Le patrimoine culturel matériel devenant une cible délibérée, susceptible de dommages collatéraux dans les récents conflits armés, l'examen des règles du droit international humanitaire régissant sa protection s'est accru de la part des chercheurs universitaires. S'inspirant de ce débat, ce chapitre postule qu'un cadre juridique exhaustif existe dans le cadre du droit international, au sein de traités et à titre coutumier, qui régit la protection du patrimoine culturel. Le droit existant ne régit pas seulement la conduite des hostilités vis-à-vis du patrimoine culturel et les mesures en temps de paix que les états sont tenus de mettre en place afin d'assurer une protection adéquate de celui-ci. Il établit également des mécanismes normatifs et institutionnels appuyant la mise en pratique du droit. Par conséquent, donner effet à la nature protectrice du droit et veiller à son respect supposent nécessairement de s'intéresser aux moyens de soutenir ces mécanismes. En d'autres termes, le cadre juridique international de protection du patrimoine culturel en temps de conflit armé ne peut être efficace, à moins que l'action de mise en œuvre de ces mécanismes ne soit renforcée.

23. Le droit international des droits humains et du patrimoine culturel — Marc-André Renold et Alessandro Chechi

Les êtres humains ne sont pas les seules victimes des conflits armés. Les biens culturels mobiliers et immobiliers sont également pris pour cibles. Ceci se produit en particulier lorsque les agresseurs cherchent à

éradiquer l'identité de leurs ennemis, et donc à compromettre leur survie (culturelle). Ce chapitre explore ce problème par une étude de l'interconnexion entre le droit international des droits humains et le droit international du patrimoine culturel.

Résumé : La dimension matérielle des biens culturels mobiliers et immobiliers s'accompagne d'une dimension humaine immatérielle, laquelle découle des valeurs symboliques, spirituelles ou historiques incarnées par ces biens. Ces valeurs sont attribuées au bien par ses créateurs et ceux qui s'identifient à celui-ci. Ceci explique pourquoi les crimes d'atrocités de masse commis durant un conflit armé s'accompagnent souvent de la destruction et du pillage du patrimoine culturel matériel de l'ennemi. Les agresseurs ciblent le patrimoine culturel afin d'éradiquer l'identité de leurs ennemis, voire leur existence propre. Ce chapitre explore ce lien par une étude des moyens grâce auxquels le droit international des droits humains a contribué à l'essor du droit international du patrimoine culturel. Il discute également de la manière dont le patrimoine culturel a été incorporé de manière croissante au sein des traités sur les droits humains.

24. Les coutumes, les principes généraux, et la destruction intentionnelle des biens culturels — Francesco Francioni

Si certaines règles coutumières ont émergé relativement à l'interdiction de la destruction intentionnelle et du pillage du patrimoine culturel, elles ne sont applicables que dans des contextes de conflit armé et de terrorisme. Néanmoins, plusieurs principes généraux du droit peuvent fournir une protection directe et indirecte contre la destruction intentionnelle en temps de paix.

Résumé : Ce chapitre examine la pratique des états, des organes internationaux, des organisations judiciaires internationales, et des tribunaux nationaux afin de vérifier l'existence de certaines obligations légales dans le domaine de la protection du patrimoine culturel qui auraient valeur contraignante à l'égard des états au titre du droit coutumier international et des principes généraux du droit. Il en ressort que certaines règles coutumières ont émergé relativement à l'interdiction de la destruction et du pillage intentionnels du patrimoine culturel, mais qu'elles ne sont applicables que dans des contextes de conflit armé, internationaux et non internationaux, et de terrorisme. Aucune preuve convaincante n'existe à ce jour que ces règles coutumières sont applicables aux activités en temps de paix. Ceci ne signifie pas que le droit international est indifférent à la destruction du patrimoine culturel en temps de paix. Plusieurs principes généraux du droit, au sens de l'Article 38.1.c du Statut de la Cour internationale de justice, peuvent fournir une protection directe ou indirecte contre la destruction intentionnelle du patrimoine culturel et les atrocités de masse connexes.

25. Les poursuites judiciaires pour destruction du patrimoine — Joseph Powderly

Ce chapitre propose un historique des efforts du droit pénal international visant à engager des poursuites judiciaires pour destruction du patrimoine culturel. Il envisage également la possibilité du développement d'un mécanisme de reconnaissance de responsabilité pour ces attaques.

Résumé : Au cours du siècle dernier, les mécanismes de la justice pénale internationale ont joué un rôle déterminant dans la reconnaissance de responsabilité pénale individuelle pour la destruction intentionnelle du patrimoine culturel, que ce soit dans le contexte ou non d'un conflit armé. Ce chapitre explore la manière dont le droit pénal international a évolué alors qu'il cherchait à obtenir la reconnaissance de responsabilité pour la destruction intentionnelle du patrimoine culturel. Le chapitre commence par une présentation de la préhistoire de la responsabilité pénale individuelle pour la destruction du patrimoine à titre de crime international, et examine les efforts entrepris après la Première Guerre mondiale et la Seconde Guerre mondiale, et maintes fois négligés. Une étude approfondie est faite des étapes jurisprudentielles cruciales pouvant être identifiées à Nuremberg, puis ultérieurement au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Enfin, le chapitre mène une réflexion sur les développements contemporains devant la Cour pénale internationale et sur la trajectoire future de la reconnaissance de responsabilité pour la destruction du patrimoine culturel.

26. La lutte contre les attaques terroristes visant le patrimoine mondial et la gouvernance du patrimoine culturel mondial — Sabine von Schorlemer

La gouvernance du patrimoine culturel mondial pourrait apporter son soutien aux efforts internationaux de lutte contre les attaques terroristes visant le patrimoine culturel, contribuant ainsi à l'optimisation de sa protection et au développement de son régime juridique.

Résumé : Au cours des deux dernières décennies, le patrimoine culturel est devenu de manière croissante la cible d'attaques terroristes. Eu égard à la dévastation cruelle et délibérée de monuments et sites archéologiques, ainsi qu'à un nouveau type d'attaques terroristes, ce chapitre étudie la gouvernance du patrimoine culturel mondial en tant que moyen de lutte contre ces attaques. La conviction se fait plus forte qu'une gouvernance mondiale améliorée peut jouer un rôle essentiel dans le maintien de la paix et de la sécurité, et que la participation des communautés, des populations et des parties prenantes locales est susceptible d'être un élément crucial du renforcement de la défense universelle du patrimoine culturel. Le chapitre démontre que les efforts engagés par la communauté internationale sont en effet en train de passer d'une approche plutôt centrée sur l'état à une approche davantage « centrée sur les personnes ».

27. La protection du patrimoine culturel sur le champ de bataille : la question épineuse de la religion — Ron E. Hassner

Les combattants sont particulièrement susceptibles de protéger les sites du patrimoine religieux lorsqu'ils sont importants pour une vaste audience internationale de croyants et durant les guerres présentant une composante « cœurs et esprits ». Les opposants tireront probablement parti de cette modération.

Résumé : Les sites sacrés constituent une question épineuse de l'étude du thème plus vaste de la protection des artefacts culturels. Ce chapitre explore les décisions des États-Unis relatives à la protection des sites du patrimoine chrétien en Europe durant la Seconde Guerre mondiale. Même au cours de ce conflit déterminant et brutal, les planificateurs militaires n'ont pas ménagé leurs efforts pour identifier, protéger ou restaurer des structures présentant une valeur culturelle. L'effort au sens plus large de protection des monuments culturels et des structures religieuses en Europe, ainsi que la difficile décision des Alliés de bombarder l'abbaye de Monte Cassino en Italie, font l'objet d'une analyse. Sa conclusion est que les combattants sont particulièrement susceptibles de protéger les sites du patrimoine religieux lorsqu'ils sont importants pour une vaste audience internationale de croyants, et ce, d'autant plus lorsque les guerres présentent une composante « cœurs et esprits ». Inversement, la possibilité existe que les sites sacrés subissent des dommages si les opposants tirent avantage de cette modération et utilisent ces lieux sacrés comme centres d'opérations.

28. De Kyoto à Téhéran en passant par Bagdad : leadership, droit, et la protection du patrimoine culturel — Scott D. Sagan

Comment le droit du conflit armé protège-t-il le patrimoine culturel ? L'histoire des plans et opérations militaires des États-Unis en 1945, 1991, 2003 et 2020 démontre comment les logiques stratégique, éthique et juridique interagissent de manière complexe. Les lois créent des obligations et des implications qui limitent les décideurs de manières inattendues.

Résumé : Comment le droit du conflit armé protège-t-il le patrimoine culturel ? L'histoire de la décision du Président Harry Truman en 1945 de renoncer à la destruction atomique de Kyoto, les décisions américaines quant aux cibles lors de la Guerre du Golfe en 1991, le pillage en 2003 du Musée de l'Irak à Bagdad, et les menaces du Président Donald Trump de lancer des attaques contre des sites culturels iraniens en 2020, démontrent comment la logique stratégique et la logique éthique ou juridique interagissent de manière complexe. Les principes juridiques internationaux de proportionnalité et de précaution doivent toujours être observés afin que les soldats puissent prendre des risques et évaluer adéquatement les dommages qui résulteraient de la destruction du patrimoine

culturel au regard de l'importance de l'anéantissement d'une cible légitime. Malheureusement, ce numéro complexe d'équilibriste est rendu encore plus difficile lorsque les forces militaires d'un adversaire se positionnent à proximité de, ou sur des sites du patrimoine culturel. Fort heureusement, l'histoire met également en lumière la façon dont les restrictions juridiques peuvent s'imposer par elles-mêmes, et influencer sur les décisions opérationnelles, quand bien même les dirigeants politiques individuels ne se soucient pas particulièrement de respecter le droit international.

29. La pratique de l'art de la guerre tout en protégeant le patrimoine culturel : une perspective militaire — Ruth Margolies Beitler et Dexter Dugan

.....

Ce chapitre étudie les défis modernes en matière de protection de sites du patrimoine culturel durant les opérations militaires et propose une évaluation des pratiques et capacités actuelles de l'Armée des États-Unis dans le cadre de cette entreprise. Il se conclut par une discussion sur les différents moyens que l'armée peut employer pour privilégier la protection du patrimoine culturel.

Résumé : Les défis substantiels du vingt-et-unième siècle ont compliqué la protection du patrimoine culturel durant les opérations militaires. Le recours accru aux médias sociaux fournit un visionnage instantané de la destruction du patrimoine culturel à des fins de propagande, et ce, alors que les armes de précision renforcent l'attente que les sites du patrimoine culturel seront épargnés durant le conflit. Cette attente conduit souvent à un ressentiment et une frustration grandissants lorsque les sites ne sont pas protégés ou deviennent des dommages collatéraux. Ce chapitre explore les défis modernes en matière de protection des sites du patrimoine culturel durant les opérations militaires, et propose une évaluation des pratiques actuelles de l'Armée des États-Unis par le biais d'une enquête sur sa doctrine officielle, ses rôles, et les capacités développées récemment pour la préservation du patrimoine culturel durant les opérations militaires. Il se conclut par une discussion sur les différents moyens auxquels l'armée peut recourir pour veiller à ce que la perception de ses forces soit celle d'une protection, ou au minimum d'une absence de dommage, quant au patrimoine culturel local. Ceci implique une formation et une éducation approfondies, des partenariats avec des experts techniques, et une expansion des opérations d'information.

30. Les opérations de maintien de la paix et la protection du patrimoine culturel — Richard Gowan

.....

Les forces internationales de maintien de la paix ont assuré la protection du patrimoine culturel au cours de conflits allant des Balkans à l'Afrique de l'Ouest. Si les opérations de maintien de la paix peuvent assurer une certaine sécurité physique aux sites patrimoniaux, elles doivent s'attacher en priorité à la résolution du conflit politique et à la mobilisation des communautés locales afin de créer un consensus parmi

les anciens ennemis quant à la nécessité de préserver le patrimoine culturel.

Résumé : Les forces internationales de maintien de la paix interviennent depuis longtemps face aux menaces pesant sur le patrimoine culturel. En 2017, le Conseil de sécurité de l'ONU a adopté une résolution sanctionnant le rôle des opérations de paix pour la protection des sites patrimoniaux. Il est cependant peu probable qu'il s'agisse d'une véritable priorité pour les forces de maintien de la paix. Il est donc nécessaire que les chantres d'une protection du patrimoine démontrent qu'elle favoriserait d'autres priorités, notamment la protection des populations civiles contre les violences, la possibilité de résolutions politiques après le conflit, et la facilitation d'une réconciliation à l'échelle communautaire. Si les forces militaires de maintien de la paix ont un rôle crucial à jouer dans la préservation des sites patrimoniaux, la plupart des opérations de paix ne sont pas suffisamment puissantes pour y parvenir au sein de leurs zones d'intervention de manière constante. Les opérations de paix devraient plutôt s'attacher aux aspects politiques et civils de la protection du patrimoine, en mettant l'accent sur les questions patrimoniales dans le cadre de processus de médiation et d'initiatives locales de sensibilisation. Le Conseil de sécurité devrait réaffirmer son soutien en faveur de ce projet, car cela fait cinq ans qu'il n'a pas assuré de suivi approfondi quant à sa résolution de 2017.

31. La protection des biens culturels lors d'un conflit armé : la nécessité d'un dialogue et d'une action intégrant les secteurs du patrimoine, de l'armée et de l'humanitaire — Peter G. Stone

En temps de guerre, nous devons toujours donner la priorité à la protection des populations civiles. Un aspect s'y liant de manière étroite et indivisible est la protection de leurs biens culturels, lesquels confèrent des liens matériels et immatériels au passé, contribuant de ce fait à l'identité et au bien-être des personnes, ainsi qu'à la création de communautés saines, paisibles, sûres et durables.

Résumé : Ce chapitre traite de cinq questions interdépendantes. Premièrement, il définit le rôle, la mission et les aspirations de l'organisation Bouclier bleu (*Blue Shield*), un organe consultatif de l'UNESCO sur la protection des biens culturels (*Cultural Property Protection*, CPP) en cas de conflit armé. Il s'attache à promouvoir la nécessité d'un partenariat entre les secteurs du patrimoine, de l'humanitaire et de l'armée. Deuxièmement, il décrit l'histoire étonnamment longue de la protection des biens culturels en tant que concept ayant des implications pratiques pour ceux qui sont aux prises avec un conflit armé. Troisièmement, il s'interroge sur les raisons pour lesquelles les secteurs de l'armée et de l'humanitaire devraient s'intéresser à la protection des biens culturels, et des actions que le secteur du patrimoine a besoin d'entreprendre pour tirer parti de ces partenaires, qui pourraient sembler improbables de prime abord. Quatrièmement, il esquisse certaines des menaces majeures auxquelles les biens culturels se trouvent confrontés lors d'un conflit armé. Enfin, il examine le rôle futur de la protection des biens culturels dans un conflit armé.

32. Lorsque la paix surgit : le péril et la promesse de l'« après-guerre » —
Hugh Eakin

.....
Au cours des années récentes, la protection des monuments culturels durant un conflit armé est devenue une priorité internationale urgente. Cependant, la survie à long terme des sites patrimoniaux menacés peut dépendre tout autant de ce qui survient lorsque cessent les combats.

Résumé : Au cours du dernier quart de siècle, la plupart des débats ayant porté sur les conflits humains et la destruction du patrimoine se sont concentrés sur les problèmes apparentés de la guerre et du terrorisme. Sous la pression de l'outrage international face aux destructions intentionnelles prenant pour cibles des sites et monuments, les nations occidentales et les organisations internationales ont développé de nouveaux outils importants pour faire face aux attaques menées par les groupes de combattants et de militants. Mais si l'objet est la préservation, l'histoire indique qu'une approche de la sorte ne peut avoir qu'une portée limitée. Dans le contexte de « guerre chaude », il est souvent impossible de mettre en œuvre une réponse efficace avant la survenance du dommage. D'autre part, des destructions se produisent souvent en temps de « paix », lorsque des gouvernements souverains ont le contrôle et que les acteurs internationaux peuvent être réticents à intervenir. De fait, la survie à long terme des sites patrimoniaux a presque toujours dépendu des actions des communautés et gouvernements locaux. S'inspirant de ces observations, cet essai s'intéresse à la zone grise de l'environnement post-conflit, lorsque les forces, les organisations et les fonds internationaux sont habituellement présents aux côtés du nouvel ordre gouvernemental, et que des mesures directes peuvent être prises *avant* que des attaques ne se produisent. Dans les cas récents allant du Kosovo à la Syrie et de Chypre à l'Azerbaïdjan, cette phase émerge tant comme une période de menaces accrues que comme une fenêtre d'opportunité, durant laquelle l'implication internationale peut aider à convertir une protection à court terme en une préservation sur le long terme.

Conclusion : Vers des programmes de recherche, de politique et d'action —
James Cuno et Thomas G. Weiss

Contributeurs

Index